

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
196^e année
14 mai 2020
n° 18 / 7863^e
pages 977 à 1032

CHRONIQUE / Union européenne

Le processus d'uniformisation des jurisprudences
par les cours européennes et les juges nationaux

> Sylvaine Poillot Peruzzetto

997

ÉDITORIAL

977 Le « oui » des jeunes femmes, *Rémy Cabrillac*

ACTUALITÉS

- 981 Bail commercial (loyer du bail renouvelé) : constitutionnalité du régime
983 Détention provisoire (prolongation) : inconstitutionnalité du régime
984 Détention provisoire (prolongation) : défaut d'avocat du fait d'une grève du barreau

POINTS DE VUE

- 990 Penser par soi-même en droit : l'exhortation de Philippe Malaurie, *Pierre-Yves Gautier*
992 Régime des décisions médico-sociales relatives aux personnes protégées : une ordonnance affligeante !, *Annick Batteur, Laurence Mauger-Vielpeau, Fanny Rogue et Gilles Raoul-Cormeil*
995 L'engorgement des juridictions correctionnelles par l'effet d'une épidémie, Quelques propositions de réponse, *Jean Pradel*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1005 **Chronique** : Action en responsabilité pour insuffisance d'actif : retour sur l'application dans le temps de l'article L. 651-2 du code de commerce, *Nicolas Ida*
1012 **Panorama** : Droit de l'environnement, *Vanessa Monteillet et Grégoire Leray*
1023 **Notes** : Actes conclus pour une société en formation : de l'effet de la clause de substitution, *note sous Com. 15 janv. 2020, Sandrine Tisseyre*
1027 Y a-t-il un (autre) pilote dans l'avion ?, *note sous Civ. 1^{re}, 5 févr. 2020, Pascal Dupont et Ghislain Poissonnier*

ENTRETIEN

- 1032 Stéphane Vernac – Urgence sanitaire : quelle est la portée des dérogations aux règles de congés et de durée du travail ?

DALLOZ



Version numérique incluse*



322018



9 1782993 1220184

Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KRAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET
Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER
Contrat d'affaires : Xavier DELPECH
Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH
Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD
Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET
Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Mai 2020

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Protot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Rémy Cabrillac

977

Le « oui » des jeunes femmes



ACTUALITÉS

980

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Matière bancaire (diverses dispositions) :
publication d'une ordonnance

Contrat d'affaires

Transport aérien (indemnisation) :
défaut de visa et refus d'embarquement,
CJUE 30 avr. 2020

Transport aérien (indemnisation) :
modification de la réservation d'un vol,
CJUE 30 avr. 2020

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (loyer du bail renouvelé) :
constitutionnalité du régime,
Cons. const., 7 mai 2020

981

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

État d'urgence sanitaire (délais) :
publication d'une ordonnance

982

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Vie privée (atteinte) : enregistrement
de personnes placées en garde à vue,
Crim. 21 avr. 2020

Association de malfaiteurs : circonstance
aggravante de bande organisée,
Crim. 22 avr. 2020

Infraction routière (personne morale) :
obligation de désignation du conducteur,
Crim. 21 avr. 2020

Procédure pénale

Détention provisoire (prolongation) :
inconstitutionnalité du régime,
Cons. const., 30 avr. 2020

Détention provisoire (prolongation) : défaut
d'avocat du fait d'une grève du barreau,
Crim. 21 avr. 2020

Cour d'assises (questions subsidiaires) :
ordre logique de réponse, Crim. 22 avr. 2020
Cour d'assises des mineurs (publicité
des débats) : accusé devenu majeur,
Crim. 22 avr. 2020

985

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Culture et sport (force majeure) :
publication d'une ordonnance

Conseil d'État : présentation du rapport
public d'activité 2019

Comptable de fait (condamnation) :
constitutionnalité sous réserve du régime,
Cons. const., 7 mai 2020

Épidémie de Covid-19 (conséquences) :
présentation d'un projet de loi
État d'urgence sanitaire :
adoption du projet de loi de prorogation

988

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Comité social et économique (Covid-19) :
publication d'une ordonnance

Section syndicale (désignation
du représentant) : constitutionnalité
du régime, Cons. const., 30 avr. 2020



POINTS DE VUE

990

Penser par soi-même en droit : l'exhortation de Philippe Malaurie par Pierre-Yves Gautier

992

Régime des décisions médico-sociales relatives aux personnes protégées : une ordonnance affligeante !
par Annick Batteur,
Laurence Mauger-Vielpeau,
Fanny Rogue
et Gilles Raoul-Cormeil

995

L'engorgement des juridictions correctionnelles par l'effet d'une épidémie. Quelques propositions de réponse
par Jean Pradel



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

997

Le processus d'uniformisation des jurisprudences par les cours européennes et les juges nationaux par Sylvaine Poillot Peruzzetto

1005

Action en responsabilité pour insuffisance d'actif : retour sur l'application dans le temps de l'article L. 651-2 du code de commerce
par Nicolas Ida

NOTES

1023

Actes conclus pour une société en formation : de l'effet de la clause de substitution, *note sous Com. 15 janv. 2020*
par Sandrine Tisseyre

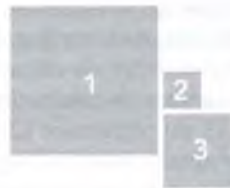
1027

Y a-t-il un (autre) pilote dans l'avion ?
La maladie du commandant de bord n'exonère pas le transporteur aérien de son obligation d'indemnisation du passager victime d'un retard ou d'une annulation de vol, *note sous Civ. 1^{re}, 5 févr. 2020*
par Pascal Dupont et Ghislain Poissonnier

PANORAMA

1012

Droit de l'environnement
janvier 2019 – mars 2020
par Vanessa Monteillet et Grégoire Leray



ENTRETIEN

1032

Stéphane Vernac – Urgence sanitaire : quelle est la portée des dérogations aux règles de congés et de durée du travail ?

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr